



# PLAN DE RELANCE DES ACTIVITÉS

## PATINAGE ARTISTIQUE PATINAGE SYNCHRONISÉ

MODIFIÉ LE 18 FÉVRIER 2021

.....  
4545, avenue Pierre-De-Coubertin,  
Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252-3073 • F 514 252-3170  
patinage@patinage.qc.ca

**WWW.PATINAGE.QC.CA**

## Table des matières

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1) MISE EN CONTEXTE .....                                                      | 2  |
| 2) PHASES DE REPRISE .....                                                     | 3  |
| Phase 1 – Préparation et formation .....                                       | 4  |
| Phase 2 – Entraînement individuel supervisé .....                              | 4  |
| Phase 3 – Entraînement en groupe restreint .....                               | 5  |
| Phase 4 – Événements .....                                                     | 5  |
| Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier .....                               | 5  |
| 3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....                                              | 6  |
| 4) Accès au site de pratique .....                                             | 7  |
| 5) Accueil de la clientèle .....                                               | 7  |
| 5,1) Affichage .....                                                           | 7  |
| 5,2) Gestion des départs et des arrivées .....                                 | 7  |
| 5,3) Arrivée à l’aréna .....                                                   | 7  |
| 5,4) Utilisation des vestiaires .....                                          | 8  |
| 5,5) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs .....   | 8  |
| 6) Déroulement de l’activité .....                                             | 8  |
| Phase 1 – Préparation et formation .....                                       | 8  |
| Phase 1,1 – Entraînement en ligne .....                                        | 8  |
| Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l’extérieur .....                         | 10 |
| Phase 2 – Entraînement individuel supervisé .....                              | 11 |
| Phase 3 – Entraînement en groupe restreint .....                               | 16 |
| Phase 3,1 – Couple et Danse .....                                              | 16 |
| Phase 3,2 – Patinage synchronisé .....                                         | 16 |
| Phase 3,3 – STAR de groupe .....                                               | 16 |
| Phase 3,4 – Patinage Plus .....                                                | 16 |
| Phase 3,5 – Patinage Intensif Plus .....                                       | 16 |
| Phase 4 – Événements .....                                                     | 17 |
| Phase 4,1 – Journées d’évaluation .....                                        | 17 |
| Phase 4,2 – Monitoring et Simulation .....                                     | 18 |
| Phase 4,3 – Séminaire .....                                                    | 18 |
| Phase 4,4 – Compétitions provinciales .....                                    | 18 |
| Phase 4,5 – Compétitions régionales .....                                      | 18 |
| Phase 4,6 – Spectacles .....                                                   | 18 |
| 7) En cas de symptômes .....                                                   | 19 |
| 8) Matériel, équipements et accessoires .....                                  | 19 |
| 8,1) Harnais .....                                                             | 19 |
| 8,2) Système de son .....                                                      | 19 |
| 8,3) Outils pédagogiques et matériel d’entraînement .....                      | 19 |
| 9) Protection des intervenants .....                                           | 19 |
| 9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d’entraînement ..... | 19 |
| 9,2) Distanciation physique .....                                              | 20 |
| 9,3) Lavage des mains .....                                                    | 20 |
| 9,4) L’étiquette respiratoire .....                                            | 20 |
| 9,5) Mesures d’hygiène .....                                                   | 20 |
| 9,6) Couvre-visage et protection oculaire .....                                | 21 |
| 10) Plan de communication et diffusion .....                                   | 21 |
| 11) Ressources disponibles .....                                               | 22 |
| 12) entrée en vigueur .....                                                    | 22 |
| Annexe 1 – Communication de la DSLAP du 3 février 2021 .....                   | 23 |
| Annexe 2 – Communication de la DSLAP du 18 février 2021 .....                  | 24 |

## 1) MISE EN CONTEXTE

Au cours des derniers mois, Patinage Québec a établi son plan de relance du patinage en mettant au cœur de ses décisions la santé et la sécurité de ses membres. Quatre facteurs ont été ciblés afin de permettre un retour sécuritaire à l'entraînement qui se déroulera en plusieurs étapes :

- Autorisation de la santé publique du Québec;
- Levée de la suspension des activités par Patinage Canada;
- Établissement des directives de Patinage Québec;
- Réouverture des arénas.

Patinage Canada a levé la suspension des activités sur glace le 11 mai 2020 avec la réserve suivante : les sections, les clubs et les écoles de patinage de Patinage Canada ne peuvent reprendre leurs activités que si la province dans laquelle ils se trouvent le permet. Ceci signifie que tous les membres et les adhérents doivent observer les précautions énoncées par leurs sections, leurs gouvernements provinciaux, leurs administrations municipales et les exploitants de leurs sites locaux.

En ce qui a trait à la réouverture des arénas, le propriétaire de l'infrastructure aura la responsabilité de déterminer le meilleur moment et les moyens afin de respecter les directives de la Santé publique. L'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives a publié [ses recommandations concernant la réouverture des arénas](#) le 26 mai 2020. Les quatre fédérations des sports de glace (Fédération de patinage de vitesse du Québec, Hockey Québec, Patinage Québec et Ringuette Québec) collaborent afin d'établir les mesures communes pouvant être déployées.

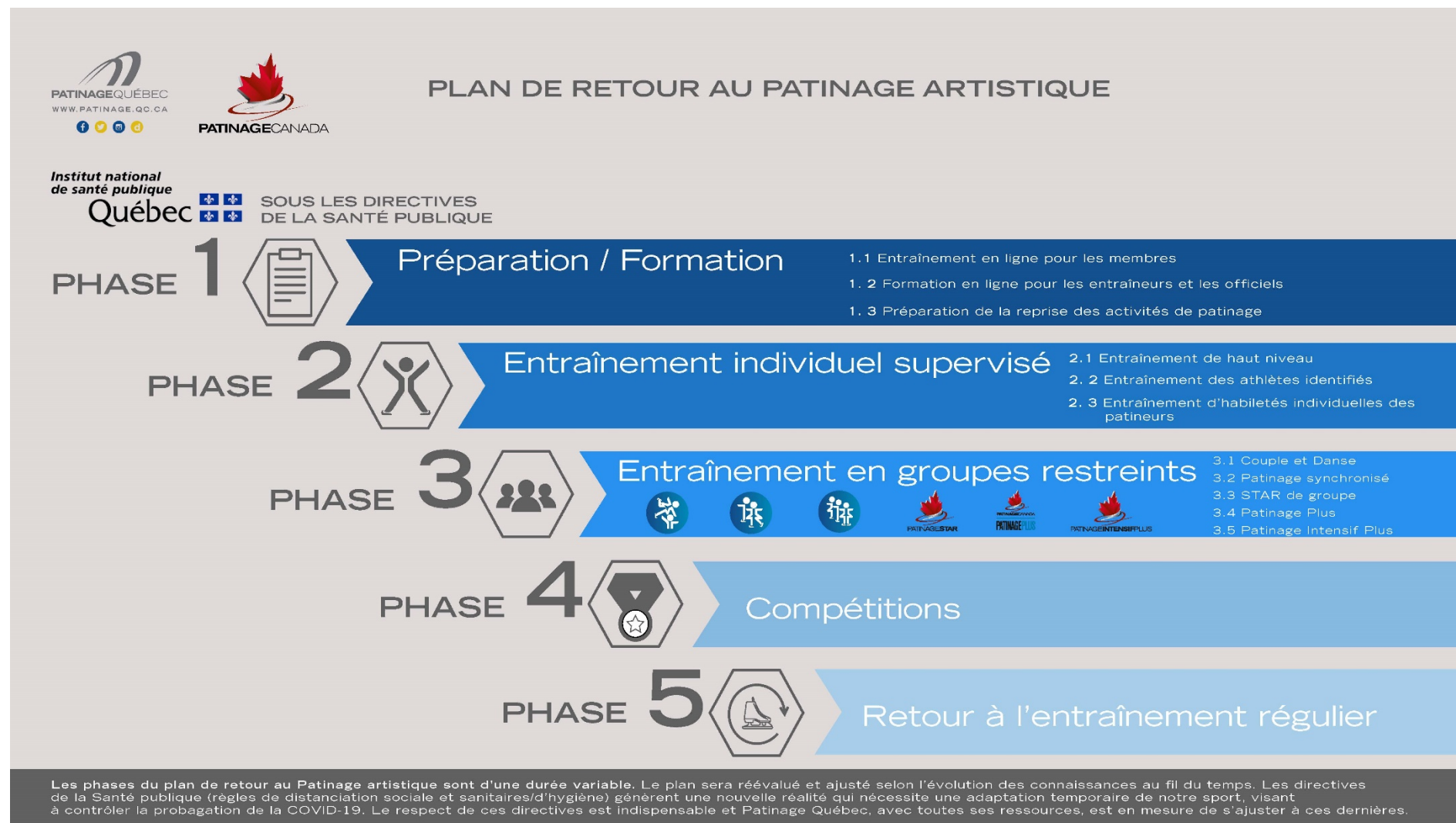
La Santé publique a donné l'autorisation pour la reprise de toutes les activités sportives intérieures à compter du 22 juin partout au Québec.

La première phase de reprise de l'entraînement sur glace (phase 2,1) visait l'entraînement pour les athlètes de haut niveau afin de développer les habiletés des patineurs. Le projet, présenté le 15 mai et réalisé en collaboration avec les entraîneurs ayant des athlètes Excellence, a permis une reprise des entraînements des patineurs internationaux le 15 juin dernier dans les disciplines du simple, du couple et de la danse ainsi que l'entraînement d'habiletés individuelles en patinage synchronisé pour les deux équipes Senior membres de l'équipe nationale. Ce projet pilote a été fort utile pour établir pour les prochaines phases de reprise du patinage.

Quatre sous-comités de travail ont été formés afin d'établir le déroulement de la pratique sportive et les adaptations nécessaires selon l'évolution de la situation : Compétitions, Patinage synchronisé, Programmes de patinage et Sport-Études. Leur collaboration au cours des derniers mois a permis l'élaboration de ce plan de la pratique du patinage dans un contexte où la santé et la sécurité de tous les membres sont la priorité.

À la mi-septembre, le gouvernement du Québec a établi un Le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. Pour connaître le niveau d'alerte dans votre région, consultez la [Carte des paliers d'alerte par région](#). S'il devient nécessaire d'intervenir davantage pour ralentir la transmission du virus, les mesures mises en place dépendront du palier d'alerte atteint. Quatre paliers possibles d'alerte et d'intervention sont ainsi prévus : mode vigilance, pré-alerte, alerte et alerte maximale.

## 2) PHASES DE REPRISE



Les phases ont été établies selon l'information disponible sur l'évolution de la pandémie du COVID-19 et pourraient être modifiées selon l'évolution de la situation.

### Phase 1 – Préparation et formation

| Secteur                                                        | Quand          | Où                                            | Pour qui                              | Déroulement                                                                   |
|----------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1,1 - Entraînement en ligne pour les adhérents                 | Depuis avril   | Virtuellement                                 | Tous les membres en règle             | <a href="#">Voir section 6</a>                                                |
| 1,2 - Formation en ligne pour les entraîneurs et les officiels | Depuis mai     | Virtuellement                                 | Tous les membres en règle             | Selon les informations fournies par Patinage Québec et les autres partenaires |
| 1,3 - Préparation de la reprise des activités de patinage      | Dès maintenant | Avec les arénas de votre municipalité / ville | Gestionnaires des clubs et des écoles | Remplir formulaire fourni par Patinage Québec<br>Français   Anglais           |
| 1,4 Entraînement extérieur pour les adhérents                  | Dès maintenant | Extérieur                                     | Tous les membres en règle             | <a href="#">Voir section 6</a>                                                |

### Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

| Secteur                                                    | Quand                  | Où                             | Pour qui                                                                                                                                        | Déroulement                                                               |
|------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 2,1 - Entraînement de haut niveau                          | Depuis novembre 2020   | Arénas identifiés              | Athlètes internationaux et athlètes identifiés Excellence***                                                                                    | Mesures sanitaires supplémentaires à déployer et modification des ratios* |
| 2,2 - Entraînement des athlètes identifiés                 | Depuis le 22 juin 2020 | Certains arénas au Québec      | <a href="#">Athlètes Apprenti, Espoir, Relève, Élite</a><br>patineurs des équipes de patinage synchronisé<br>membres de l'Équipe du Québec 2020 |                                                                           |
| 2,3 - Entraînement d'habiletés individuelles des patineurs | Depuis le 22 juin 2020 | Dans tous les arénas du Québec | Toutes les disciplines en cours privé **                                                                                                        | <a href="#">Voir section 6</a>                                            |

\*Le nombre peut être diminué [selon les normes de sécurité en vigueur à Patinage Québec](#).

\*\* Les leçons privées sont des leçons organisées de façon individuelle entre l'entraîneur et un patineur.

\*\*\* Les athlètes bénéficiant d'une autorisation d'entraînement ont reçu une lettre officielle de l'Institut National du Sport du Québec.

### Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

| Secteur                      | Quand                    | Où                             | Pour qui         | Déroulement                    |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 3,1 - Couple et Danse        | Depuis le 6 juillet 2020 | Dans tous les arénas du Québec | Tous les membres | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 3,2 - Patinage synchronisé   | Interdit                 |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 3,3 - STAR de groupe*        | Interdit                 |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 3,4 - Patinage Plus          | Interdit                 |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 3,5 - Patinage Intensif Plus | Interdit                 |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |

\*Les leçons de groupe permettent à un entraîneur d'enseigner à 3 patineurs ou plus en même temps. Le nombre recommandé de patineurs, dans une leçon de groupe, variera selon la nature de la leçon (leçons techniques : 3-6 patineurs, leçons générales : 3-10 patineurs). Les leçons de groupe peuvent être organisées par le club ou l'école de patinage. Les cours peuvent également décrire un format de leçon de groupe incluant de 10 à 20 patineurs.

### Phase 4 – Événements

| Secteur                         | Quand                                 | Où                             | Pour qui         | Déroulement                    |
|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 4,1 - Journées d'évaluation     | Interdit                              | Dans tous les arénas du Québec | Tous les membres | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 4,2 – Monitoring et Simulation  | Interdit                              |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 4,3 – Séminaire                 | Interdit                              |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 4,4 – Compétitions provinciales | Virtuellement pour les Championnats A |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 4,5 – Compétitions régionales   | Interdit                              |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |
| 4,6 – Spectacles                | Saison 2021-2022                      |                                |                  | <a href="#">Voir section 6</a> |

### Phase 5 – Retour à l'entraînement régulier

Cette phase correspond au retour à l'entraînement selon les modalités habituelles.

### 3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

| Responsable                     | Tâche                                                                                                                                                        | Quand                             | Fréquence                       |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Conseil d'administration        | Déléguer un responsable pour la rencontre avec le gestionnaire d'aréna afin de planifier la reprise.                                                         | Avant la reprise                  | 1 fois                          |
| Conseil d'administration        | Déterminer un responsable par séance d'entraînement pour accueillir les participants et prendre les présences.                                               | Avant la reprise                  | Chaque séance d'entraînement    |
| Conseil d'administration        | Établir la programmation, l'horaire des séances selon les inscriptions et les ratios de patineurs en vigueur                                                 | Avant la reprise                  | Chaque changement de directives |
| Conseil d'administration        | Rencontre d'information avec les participants pour donner les mesures sanitaires                                                                             | Avant la reprise                  | 1 fois                          |
| Conseil d'administration        | S'assurer que les mesures sanitaires sont affichées dans l'aréna et que les espaces pour mettre les patins sont délimités                                    | Avant la reprise                  | Avant chaque séance             |
| Conseil d'administration        | Vérifier que tous les participants sont des adhérents ou des membres en règle et qu'ils ont rempli le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque. | Avant la reprise                  | Lors de l'ajout de participants |
| Conseil d'administration        | Compiler les formulaires de Déclaration de reconnaissance de risque et la liste des présences.                                                               | Avant la reprise                  | Lors de l'ajout de participants |
| Entraîneur, adhérent* ou tuteur | Remplir le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risques                                                                                            | Avant la reprise                  | 1 fois                          |
| Entraîneur, adhérent ou tuteur  | <a href="#">Remplir la déclaration de santé</a>                                                                                                              | Avant la reprise                  | Lors de l'ajout de participants |
| Entraîneur, adhérent ou tuteur  | <a href="#">Auto-évaluation des symptômes de la COVID-19</a>                                                                                                 | Lors de l'apparition de symptômes |                                 |

\* Un adhérent est une personne qui participe à une activité sanctionnée de Patinage Québec ou Patinage Canada et qui est inscrite auprès de Patinage Canada (ex : patineurs, bénévoles, officiels).

Un [aide mémoire](#) est disponible sur le site Internet de Patinage Québec afin de guider les administrateurs dans la planification de la reprise des activités.

Plusieurs présentations ont été faites au cours des mois de juin, juillet et août pour donner des informations sur le déroulement des séances de pratique sportive et il est possible de les réécouter sur le site Internet de Patinage Québec.

Les administrateurs des clubs et des écoles de patinage en collaboration avec les entraîneurs devront établir la programmation afin de refléter les besoins et la réalité des clubs et des écoles. Le travail d'équipe est la clé du succès en ce début de saison.

#### **4) ACCÈS AU SITE DE PRATIQUE**

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent déléguer une personne responsable qui communiquera avec le gestionnaire de l'aréna pour planifier la reprise de la pratique sportive. Afin de guider nos bénévoles, un questionnaire a été développé sur les points qui doivent être abordés avec le gestionnaire de l'aréna avant la réouverture de l'aréna. Le questionnaire est disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#).

Il est également nécessaire de revoir le plan d'urgence et de l'adapter pour répondre aux mesures sanitaires. [Le modèle de plan d'urgence](#) est disponible sur notre site Internet et doit être discuté avec le gestionnaire de l'infrastructure.

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent également établir l'horaire d'entraînement afin de respecter les ratios en vigueur ainsi que de s'assurer de l'admissibilité des patineurs et des entraîneurs en validant les informations suivantes :

- Adhérent en règle auprès de Patinage Canada pour la saison en cours;
- Formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque signé et remis au club ou à l'école (disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#));
- Diriger les adhérents à l'[outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19](#);
- Informer les adhérents de la démarche à suivre s'ils sont absents.

#### **5) ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE**

##### **5,1) Affichage**

Des affiches du protocole de fonctionnement et des mesures de prévention à respecter seront installées bien à la vue à des endroits stratégiques. De plus, il y aura :

- Signalisation pour la direction (flèches de circulation) à l'extérieur et à l'intérieur de l'aréna ainsi qu'aux entrées et aux sorties;
- Identification des espaces à respecter sur les bancs des joueurs.

##### **5,2) Gestion des départs et des arrivées**

Afin d'éviter que les patineurs ayant terminé leur entraînement ne croisent ceux qui arriveront, des portes différentes doivent être prévues ou l'horaire doit inclure un délai à cet effet. Le plan de circulation dans les aires de déplacement est adapté pour cette situation. Les patineurs devront utiliser le distributeur de solution hydroalcoolique à 60 % présent à l'entrée de chacune des glaces à leur arrivée et à leur départ.

##### **5,3) Arrivée à l'aréna**

Les participants arriveront habillés et coiffés, prêts pour l'entraînement et pourront chausser leurs patins à l'endroit désigné. Les entraîneurs doivent se diriger vers l'espace individuel qui leur est désigné pour enseigner. Ils doivent signaler leur présence pour le registre selon la procédure établie par le club ou l'école de patinage.

Chaque participant arrivera avec son sac pour ses effets personnels (clés, portefeuilles, chandail, mouchoirs, souliers, bouteille d'eau, etc.) et le déposera à l'endroit désigné. Ils pourront y accéder à tour de rôle ou en respectant la distanciation de 2 m.

#### 5,4) Utilisation des vestiaires

Aucun vestiaire ne peut être utilisé.

#### 5,5) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs

Un registre doit être tenu afin de connaître la présence de chaque individu pour toutes les séances. **Le club ou l'école de patinage doit nommer un responsable pour chacune des sessions qui préparera le registre qui doit être conservé par le club ou l'école de patinage.** En ce qui a trait à la déclaration de santé, elle doit être signée avant la première séance de la saison. Ensuite, le participant doit faire l'[auto-évaluation des symptômes de la COVID-19](#) et a l'obligation d'informer le club ou l'école d'un changement à sa situation.

### 6) DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

#### Phase 1 – Préparation et formation

##### Phase 1,1 – Entraînement en ligne

Patinage Canada a travaillé en étroite collaboration avec son assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, sur les exigences en matière de formation en ligne ou virtuelle, durant la pandémie de COVID-19. La formation virtuelle ou en ligne sera couverte par l'assurance jusqu'au 31 août 2021, conformément aux modalités suivantes.

La formation virtuelle ou en ligne sur l'entraînement de la flexibilité et de la force, ainsi que le conditionnement physique, est SEULEMENT autorisée en vertu des restrictions suivantes :

- Toute formation doit être donnée par un entraîneur certifié et inscrit à Patinage Canada;
- Toutes les personnes participantes doivent être inscrites à Patinage Canada pour la période d'adhésion 2020-2021, et l'entraîneur doit enregistrer ou consigner leurs noms;
- Les outils de diffusion accessibles au public, dont Facebook Live, YouTube, etc. et les vidéos préenregistrées ne sont pas des méthodes acceptables pour donner une formation virtuelle ou en ligne;
- Les outils de prestation permis doivent inclure l'utilisation de programmes de vidéoconférences contrôlés et à écrans multiples, tels que Skype, Microsoft Teams ou Zoom (ZOOMUS);
- Toute blessure doit être signalée à Patinage Canada, dans les 30 jours suivant l'incident, à l'aide du [rapport d'incident en ligne de Patinage Canada](#);
- Les instructeurs doivent prendre note des renseignements suivants avant la leçon:
  1. la date et l'heure du cours;
  2. le nom de l'instructeur et son lieu éloigné, compte tenu du fait que les installations sont fermées;
  3. le contenu de la leçon (activités qui se dérouleront);
  4. le nombre de participants (s'assurer que tous les participants sont membres de PATINAGE CANADA avant le début de la séance);
- La leçon est limitée au nombre de participants qui peuvent être vus sur un seul écran et pas plus de quatre (4) participants à un seul endroit, conformément aux lignes directrices provinciales sur la distanciation physique.

- L'entraîneur, le club ou l'école de patinage doit garder cette information au dossier pendant sept ans. Patinage Canada peut demander une copie de la liste à tout moment durant ces sept années.
- La règle de deux doit aussi s'appliquer à la formation virtuelle ou en ligne. Un autre adulte ou entraîneur, au moins, doit être présent (virtuellement) pendant la formation ou la leçon en ligne.
- Le but de la règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable et sont justifiables. Elle vise à protéger les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans les situations de vulnérabilité potentielle, en imposant la présence de plus d'un adulte.
- Pour aider à éliminer toute perception de sollicitation de patineurs, on recommande que les clubs et les entraîneurs qui offrent des leçons en ligne ou virtuelles obtiennent les autorisations nécessaires (parent du patineur, entraîneur principal du patineur, etc.), au moyen de dispenses signées ou de déclarations affichées sur la plate-forme sélectionnée.

### Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l'extérieur

Patinage Canada et Patinage Québec ont travaillé en étroite collaboration avec leur assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, suite à l'annonce de la reprise des activités sportives supervisées à l'extérieur. L'entraînement à l'extérieur est couvert depuis le 8 juin par l'assurance, conformément aux modalités suivantes.

- Les entraînements doivent avoir lieu en plein air, n'importe où, c'est-à-dire en respectant les lignes directrices établies par la province ou les municipalités et en respectant toujours la règle des deux, dans un espace ouvert facilement visible. Les espaces isolés doivent être évités.
- Les participants, athlètes et entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada.
- **Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes ou de l'entraînement sur glace extérieur.**
- Les participants doivent respecter la règle de distanciation de 2 mètres.
- **Le port du masque est fortement recommandé à l'extérieur.**
- Le lavage des mains avant et après l'entraînement est obligatoire.
- Les participants doivent signer le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque avant d'entreprendre les activités.
- Une liste des noms des patineurs qui participent à ces entraînements en cas d'incident / blessure / éclosion par l'entraîneur responsable.

Voici l'application dans la pratique sportive :

#### **PALIER ROUGE**

| Date                                            | CLIENTÈLE                                                                      | PATINEURS              | ENTRAÎNEURS             | Maximum de personnes sur le site                                                                       |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Jusqu'au 25 février</b>                      | STAR, Compétitif<br><br><b>Cours privés ou de groupe</b><br>Toutes disciplines | Maximum de 4 patineurs | Maximum de 1 entraîneur | Déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. |
| <b>À compter du 26 février, pour la relâche</b> | STAR, Compétitif<br><br><b>Cours privés ou de groupe</b><br>Toutes disciplines | Maximum de 8 patineurs | Maximum de 1 entraîneur | Déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. |

#### **PALIER ORANGE**

| CLIENTÈLE                                                                             | PATINEURS              | ENTRAÎNEURS             | Maximum de personnes sur le site                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>STAR, Compétitif</b><br><br><b>Cours privés ou de groupe</b><br>Toutes disciplines | Maximum de 8 patineurs | Maximum de 1 entraîneur | Déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. |

## Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s’y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d’entraînement. L’application rigoureuse de ce protocole peut être déployée à tout autre lieu d’entraînement. Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées. Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales ne peuvent accueillir des nouveaux membres en cours de saison qui proviennent des paliers d’autres couleurs.

### PALIER ROUGE

Vous trouverez à l’annexe 1 un résumé des mesures qui sont en vigueur jusqu’au 25 février 2021 pour la pratique sportive.

Par surcroît, seulement le Sport-Études et les concentrations sont autorisés, en pratique organisée ou en entraînement seulement, tout en respectant l’application stricte des mesures de distanciation et l’absence de contacts entre les personnes. Pendant la relâche scolaire du 27 février au 7 mars 2021, les entraînements en Sport-Études et en concentration sportive doivent être suspendus étant donné qu’il s’agit d’une semaine sans services éducatifs dans les écoles.

Les patineurs bénéficiant d’une exemption de l’Institut National du Sport du Québec (INS) peuvent également poursuivre leur entraînement dans les infrastructures ciblées et selon les directives fournies par l’INS. Les personnes concernées ont été avisées et possèdent une lettre officielle d’exemption.

| CLIENTÈLE                                       | PATINEURS                                                                                     | ENTRAÎNEURS              | Maximum de personnes sur la glace                                                                                 | ASSISTANT DE PROGRAMMES | SPECTATEURS |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|
| <b>Sport-Études, Programme de concentration</b> | Maximum de 14 patineurs*                                                                      | Maximum de 8 entraîneurs | Maximum de 16 personnes sur la glace, dont 2 entraîneurs maximum. Le nombre de patineurs ne peut pas dépasser 14. | Aucun                   | Aucun       |
| <b>Cours privés</b>                             | <i>*Le nombre peut être diminué selon les normes de sécurité en vigueur à Patinage Québec</i> |                          |                                                                                                                   |                         |             |
| <b>Toutes disciplines</b>                       |                                                                                               |                          |                                                                                                                   |                         |             |

Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales mandataires des programmes Sport-Études et des concentrations doivent conserver les groupes-stables d’entraînement. Un seul groupe classe stable autorisé : Autrement, un groupe-stable supplémentaire peut être créé, à la condition de maintenir une distanciation de deux mètres entre les élèves de groupes-classes stables différents, en tout temps et d’observer rigoureusement les règles sanitaires.

Dans la communication transmise par la Direction du loisir, du sport et de l'activité physique le 8 octobre, il est précisé les points suivants :

- **Programme Sport-Études / concentration en zone rouge** : Les écoles situées dans les zones rouges peuvent continuer d'offrir les programmes Sport-études, en privilégiant le respect des groupes-classes stables. Si cela s'avère impossible, les élèves de groupes-classes stables différents réunis lors des entraînements en Sport-études doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux et les règles sanitaires doivent être rigoureusement observées.
- **Élèves de secondaire 3, 4 et 5 en zone rouge**: Si l'entraînement ne se fait pas sur les terrains de l'école, il est possible pour le mandataire de maintenir l'entraînement, en respectant en tout temps les directives relatives à la distanciation, le port du couvre-visage et les règles sanitaires demeurent. Les élèves de secondaire 3, 4 et 5 peuvent donc maintenir l'entraînement journalier s'ils ne sont pas en cours à distance au même moment.
- **La mobilité interrégionale des élèves** qui ne réside pas dans la même zone que l'école qu'il fréquente : La mobilité interrégionale est permise pour assurer la fréquentation scolaire des élèves, puisque les déplacements considérés comme essentiels sont autorisés par le système d'alerte régionale et d'intervention graduelle. Ainsi, tant que l'école demeure ouverte, l'élève est autorisé à se rendre pour assister à ses cours et à ses activités.
  - Les entraînements en Sport-études font partie du programme scolaire de l'élève. La mobilité interrégionale est donc permise pour permettre à l'élève de participer à ces activités.
  - Donc, si l'élève en Sport-études (peu importe son lieu de résidence) fréquente une école en zone rouge, les règles de la zone rouge s'appliquent chez le mandataire, même s'il est en zone orange.
  - Si l'école est en zone orange et le mandataire en zone rouge, les règles de la zone rouge s'appliquent chez le mandataire, même si l'école est en zone orange.
  - \*\*\*C'est toujours le palier d'alerte le plus élevé qui prime pour le mandataire.

**Tous les autres programmes d'entraînement d'habiletés individuelles encadrés sont interdits en palier rouge.**

Son déroulement se fera comme suit :

#### Exercices hors glace: Échauffement

- Exercices d'échauffement faits à l'extérieur de l'aréna en respectant la distanciation à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire l'échauffement à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées.
- En cas de pluie, les patineurs feront leurs exercices d'échauffement à la maison.

#### Fonctionnement pendant la pratique

- Les sous-groupes d'entraînement demeureront les mêmes ;
- Les entraînements pour les patineurs qui ne demeurent pas à la même adresse pourront se faire côte à côte ou en miroir, en respectant une distanciation de 2 m;

- Pour les patineurs qui demeurent à la même adresse, la distanciation ne s'applique pas;
- Les patineurs se tiendront à 2 m de la bande, en tout temps, lorsqu'ils recevront les recommandations de leur entraîneur.

#### Fin de la pratique

- Aucun exercice de retour au calme ne sera effectué dans l'aréna à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire l'échauffement à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées.
- Les exercices de retour au calme « cool down » seront effectués au retour à la maison;
- Les patineurs retirent leurs patins à l'endroit désigné, aux places désignées, en respectant la distanciation;
- Les patineurs devront quitter immédiatement le lieu d'entraînement.

#### Entraînement hors glace intérieur

- Il est permis de faire l'entraînement dans une salle à l'intérieur;
- Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes;
- Les participants **doivent respecter la règle de distanciation de 2 mètres en tout temps**;
- Les sous-groupes doivent être les mêmes que sur la glace;
- Les athlètes et les entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada;
- Les intervenants externes doivent posséder une police d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une vérification des antécédents judiciaires.

## PALIER ROUGE

Suite aux dernières annonces gouvernementales qui sont résumées dans le tableau à l'annexe 2, les modalités pour la pratique sportive sont présentées ci-dessous à compter du 26 février 2021, pour la relâche scolaire.

Selon ces directives, les cours privés à une personne ou aux occupants d'une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes.

Les clubs et les écoles de patinage peuvent donc offrir des séances pour les cours privés où le patineur ou les membres d'une même famille sont supervisés en tout temps par un entraîneur.

La décision d'autoriser cette pratique revient au gestionnaire de l'infrastructure sportive et le nombre maximal est déterminé par le gestionnaire, mais ne devrait pas dépasser les chiffres du tableau ci-dessous. Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles doivent donc contacter leur aréna local pour connaître les modalités.

Voici l'application dans la pratique sportive :

| CLIENTÈLE                                  | PATINEURS              | ENTRAÎNEURS              | Maximum de personnes sur la glace     | ASSISTANT DE PROGRAMMES | SPECTATEURS |
|--------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------|
| <b>STAR, Compétitif</b>                    | Maximum de 8 patineurs | Maximum de 8 entraîneurs | Maximum de 14 personnes sur la glace. | Aucun                   | Aucun       |
| <b>Cours privés*</b><br>Toutes disciplines |                        |                          |                                       |                         |             |

*\* L'entraîneur peut dispenser des cours privés à une seule personne à la fois ou aux occupants d'une même résidence privée.*

Son déroulement se fera comme suit :

Arrivée et départ

- Aucun exercice hors glace n'est autorisé;
- Les croisements entre les participants doivent être évités et il faut prévoir l'arrivée décalée des participants;
- Aucun rassemblement ne sera toléré;
- La distanciation de 2 m doit être respectée en tout temps.

Il est également possible pour le club ou l'école de patinage de collaborer avec le gestionnaire de l'infrastructure sportive afin d'offrir des séances de patinage artistique libre. Le club ou l'école de patinage doit déléguer une personne avec une formation en secourisme afin de veiller à l'application et au respect des mesures sanitaires en vigueur (registre de présence, distanciation, port du matériel de protection, etc.). Aucune leçon ne peut être donnée pendant ces séances.

## PALIER ORANGE

*Suite aux dernières annonces gouvernementales qui sont résumées dans le tableau à l'annexe 1, les modalités pour la pratique sportive sont présentées ci-dessous.*

Selon ces directives, les cours privés à une personne ou aux occupants d'une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes.

Les clubs et les écoles de patinage peuvent donc offrir des séances pour les cours privés où le patineur ou les membres d'une même famille sont supervisés en tout temps par un entraîneur.

La décision d'autoriser cette pratique revient au gestionnaire de l'infrastructure sportive et le nombre maximal est déterminé par le gestionnaire, mais ne devrait pas dépasser les chiffres du tableau ci-dessous. Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles doivent donc contacter leur aréna local pour connaître les modalités.

Voici l'application dans la pratique sportive :

| CLIENTÈLE                                  | PATINEURS              | ENTRAÎNEURS              | Maximum de personnes sur la glace     | ASSISTANT DE PROGRAMMES | SPECTATEURS |
|--------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------|
| <b>STAR, Compétitif</b>                    | Maximum de 8 patineurs | Maximum de 8 entraîneurs | Maximum de 14 personnes sur la glace. | Aucun                   | Aucun       |
| <b>Cours privés*</b><br>Toutes disciplines |                        |                          |                                       |                         |             |

*\* L'entraîneur peut dispenser des cours privés à une seule personne à la fois ou aux occupants d'une même résidence privée.*

Son déroulement se fera comme suit :

Arrivée et départ

- Aucun exercice hors glace n'est autorisé;
- Les croisements entre les participants doivent être évités et il faut prévoir l'arrivée décalée des participants;
- Aucun rassemblement ne sera toléré;
- La distanciation de 2 m doit être respectée en tout temps.

Il est également possible pour le club ou l'école de patinage de collaborer avec le gestionnaire de l'infrastructure sportive afin d'offrir des séances de patinage artistique libre. Le club ou l'école de patinage doit déléguer une personne avec une formation en secourisme afin de veiller à l'application et au respect des mesures sanitaires en vigueur (registre de présence, distanciation, port du matériel de protection, etc.). Aucune leçon ne peut être donnée pendant ces séances.

### Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées pour toutes les activités de la phase 3. Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales ne peuvent accueillir des nouveaux membres en cours de saison qui proviennent des paliers d'autres couleurs.

#### Phase 3,1 – Couple et Danse

Le déroulement de cette phase doit respecter les modalités présentées dans la phase 2. L'autorisation de reprise d'entraînement en couple et en danse vise les patineurs du volet compétitif en couple et en danse qui pourront débiter la pratique d'éléments sans distanciation physique même s'ils ne demeurent pas à la même adresse.

Les patineurs en couple et en danse peuvent pratiquer **avec leur partenaire avec lequel il compétitionne**, les éléments ne permettant pas la distanciation physique (ex. levées, sauts lancés, pirouettes combinées en couple, jeux de pieds main dans la main, spirale de la mort, etc.). La pratique autorisée chaque jour doit être inférieure à une durée de 15 minutes.

Il est toujours interdit pour un partenaire de danse d'accompagner des patineurs pour l'essai de tests du programme STAR de Patinage Canada.

Pour les paliers **orange** et **rouge**, cette phase est autorisée seulement pour les patineurs des programmes Sport-Études et Concentration ou pour les patineurs résidents à la même adresse.

#### Phase 3,2 – Patinage synchronisé

**PALIER ORANGE et ROUGE**

Pratique interdite

#### Phase 3,3 – STAR de groupe

**PALIER ORANGE et ROUGE**

Pratique interdite

#### Phase 3,4 – Patinage Plus

**PALIER ORANGE et ROUGE**

Pratique interdite

#### Phase 3,5 – Patinage Intensif Plus

**PALIER ORANGE et ROUGE**

Pratique interdite

## Phase 4 - Événements

Pour toutes les activités de la phase 4, le nombre maximum de personnes doit être respecté selon [le palier de couleur en vigueur](#) dans la région. Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales ne peuvent accueillir des nouveaux membres en cours de saison qui proviennent des paliers d'autres couleurs.

### **PALIER ORANGE ET ROUGE**

- Tous les événements de la phase 4 sont interdits à l'exception des situations suivantes :
  - Évaluations de tests réalisées par les entraîneurs : STAR 1 à 5, STAR 6 à Or en habiletés;
  - Monitoring et simulation virtuels.

#### Phase 4,1 – Journées d'évaluation

Depuis le retour à la pratique sportive, les entraîneurs peuvent faire les évaluations des tests qui se déroulent pendant les séances régulières d'entraînement. À compter du 31 août, les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales pourront tenir des journées d'évaluation. La personne responsable doit s'assurer de respecter [le guide du coordonnateur des évaluations](#) et apporter les modifications suivantes afin de respecter les mesures sanitaires :

- **Distanciation** : Le lieu assigné aux évaluateurs doit permettre le respect de la distanciation physique de 2 m en tout temps entre tous les intervenants. Pour les évaluations nécessitant une présence sur le bord de la bande, il est recommandé de placer qu'un seul groupe (évaluateur, entraîneur et patineur) par banc de joueur. Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées.
- **Maintien de mesures d'hygiène** avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés : toutes les surfaces touchées et tout le matériel utilisé doivent être désinfectés entre chaque utilisateur. Par exemple, les crayons, les planchettes avec pinces, les tables, etc.
- **Collations et repas** : La nourriture offerte doit être de type boîte à lunch ou à emballage individuel afin d'éviter le partage des ustensiles lors du service. Il est également possible d'offrir un perdiem pour les repas et les collations. Il faut alors informer au préalable l'officiel.
- **Feuilles d'évaluation** : Il est obligatoire de procéder au lavage des mains avant et après la manipulation des feuilles d'évaluation. Il est également recommandé de préparer dans une enveloppe l'ensemble des feuilles qui devront être utilisées par un évaluateur pour la session complète d'évaluation et de la remettre à l'arrivée de l'évaluateur.
- **Test de danse** : Il n'est pas encore autorisé pour un patineur d'essayer des tests de danse avec un partenaire. La seule exception touche les patineurs du volet compétitif en danse qui peuvent patiner avec leur partenaire avec lequel il compétitionne.

Plusieurs programmes de formations des entraîneurs de Patinage Québec amènent des personnes supplémentaires à devoir se déplacer dans les arénas. En plus des modalités ci-dessus, d'autres directives doivent être mises en place afin de permettre les activités de mentorat, d'évaluation de niveau national ainsi que les évaluations des entraîneurs-évaluateurs pour les tests d'habiletés STAR 6 à Or :

- Si le nombre maximal d'entraîneurs est atteint au banc des joueurs, le mentor doit se placer en retrait en arrière de la baie vitrée ou dans les estrades.
- Le mentor pourrait également écouter les commentaires de l'entraîneur via un moyen électronique.

#### Phase 4,2. – Monitoring et Simulation

Un monitoring est un événement **non structuré** où un programme ou des éléments sont analysés lors d'une session régulière. C'est une rencontre entre le patineur, l'entraîneur et un ou deux officiels, de façon virtuelle, peut avoir lieu.

#### Phase 4,3 - Séminaire

Interdit en paliers orange et rouge

#### Phase 4,4 - Compétitions provinciales

Une vigie est en cours pour toutes les compétitions provinciales et nationales de la saison :

| Compétitions                                                       | Dates                            | Lieu            | Catégories              |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Championnats québécois d'été                                       | Annulés                          | Montréal        |                         |
| Souvenir Georges-Éthier et Championnats de sous-section            | Annulés                          | Québec          |                         |
| Championnats A de section Québec – Patinage Canada 2021            | 28-29 nov. 2020<br>5-6 déc. 2020 | Vidéos transmis | Junior et Senior        |
| Championnats A de section Québec – Patinage Canada 2021 (partie 2) | ANNULÉS                          | Virtuellement   | Pré-Novice et Novice    |
| Championnats B de section Québec – Patinage Canada 2021            | Annulés                          | Virtuellement   | Sans Limites à Juvénile |
| Championnats régionaux de Patinage synchronisé Québec 2021         | ANNULÉS                          | Laval           |                         |
| Championnats nationaux de patinage synchronisé 2021                | ANNULÉS                          | Sherbrooke      |                         |
| Finale STAR/Michel-Proulx 2021 et Jeux de la Participation 2021    | ANNULÉS                          | Lévis           |                         |

#### Phase 4,5 - Compétitions régionales

Interdit en paliers orange et rouge

#### Phase 4,6 - Spectacles

Aucune sanction de spectacles ne sera émise pour la saison 2020-2021. Il ne sera donc pas possible d'organiser des spectacles en présentiel cette saison en raison des restrictions en vigueur dans tous les paliers de couleurs telles que limitation du nombre de personnes dans l'infrastructure, respect en tout temps du 2 m de distanciation, etc.

## **7) EN CAS DE SYMPTÔMES**

Les personnes, qui présenteront des symptômes, qui auront reçu un résultat positif ou qui sont considérés comme contact étroit (isolement préventif) d'un cas de COVID-19, devront demeurer à la maison. Elles doivent informer le responsable de leur club ou de l'école de patinage de la situation.

De plus, toutes les personnes ayant côtoyé la personne ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19 seront informées. Le club ou l'école de patinage doit contacter [sa direction régionale de santé publique](#) afin de connaître les démarches à suivre.

## **8) MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES**

Chaque patineur et entraîneur devra apporter leur propre matériel et il ne sera pas possible de partager les bouteilles d'eau, les mouchoirs, etc. Les normes élaborées dans le [règlement de sécurité](#) de Patinage Québec doivent être respectées.

### **8,1) Harnais**

L'utilisation du harnais n'est pas autorisée en paliers orange et rouge.

### **8,2) Système de son**

En ce qui a trait à l'utilisation du système de son, des caméras et de tout le matériel électronique utilisés lors des entraînements, elle doit être restreinte à une seule personne par session et il faut procéder au nettoyage entre chaque changement de personne responsable. Il est recommandé de placer les musiques de tous les patineurs d'une session sur le même dispositif ou d'utiliser un appareil de type « bluetooth ».

### **8,3) Outils pédagogiques et matériel d'entraînement**

En ce qui a trait à l'utilisation du matériel pédagogique (ex. crayons), il doit être manipulé par une seule personne.

## **9) PROTECTION DES INTERVENANTS**

Nous avons procédé à l'identification des risques de contamination dans le cadre de l'entraînement et mis en place des mesures de prévention basées sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux d'entraînement, de la distanciation physique, du lavage des mains, de l'étiquette respiratoire et du maintien des mesures d'hygiène avec les équipements et surfaces fréquemment touchées comme stipulé par la CNESST.

### **9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d'entraînement**

Un formulaire en ligne répondant aux normes de la CNESST devra être rempli avant le début des activités et sera validé par la personne responsable des inscriptions. Le participant doit informer le responsable du club ou de l'école si une modification survient. La prise de température pourrait aussi être faite lors de l'arrivée, si nécessaire.

### **9,2) Distanciation physique**

Les éléments de la distanciation physique sont pris en considération dans tous les volets du déploiement de ce protocole de relance de l'entraînement.

### **9,3) Lavage des mains**

Les personnes devront se laver les mains en arrivant à la pratique et en repartant. Le lavage des mains sera encouragé pendant les pratiques, par exemple, après s'être mouché ou avoir touché à quelque chose. Lors du programme Patinage Plus, le port des gants est recommandé en tout temps.

### **9,4) L'étiquette respiratoire**

Les personnes devront respecter l'étiquette respiratoire :

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- Utiliser des mouchoirs de façon unique;
- Jeter les mouchoirs utilisés immédiatement à la poubelle;
- Se laver les mains fréquemment;
- Ne pas toucher la bouche ou les yeux avec les mains, gantées ou non;
- Notre règlement de sécurité permet de porter un masque ou une visière pour les patineurs;
- Le port de gants est recommandé.

### **9,5) Mesures d'hygiène**

Une procédure de nettoyage pour les installations sera déployée en collaboration avec les responsables du site d'entraînement et les entraîneurs, incluant un horaire de nettoyage. Les éléments suivants seront mis en place :

- Produits désinfectants aux portes d'entrée et de sortie de chacune des glaces (1,2 et 3);
- Nettoyage entre chaque période d'activités;
  - Désinfection des rebords de bandes, bancs des joueurs, appareil de musique, poignées de porte et toute autre surface utilisée avant, pendant et après l'entraînement;
  - Nettoyage des toilettes désignées;
- Lingettes disponibles aux bancs des joueurs;
- Poubelles facilement accessibles près du banc des joueurs.

## 9,6) Couvre-visage et protection oculaire

Depuis le 18 juillet, la Santé publique a émis de nouvelles recommandations quant au port du couvre-visage et de la protection oculaire dans les lieux publics. Vous trouverez ci-dessous un résumé de l'application dans le contexte de notre sport en suivant les directives de la CNESST pour la protection des travailleurs et des travailleurs autonomes.

À compter du 9 janvier 2021, les patineurs de moins de 10 ans devront porter le couvre-visage comme tous les autres patineurs pendant leurs déplacements dans l'aréna.

|                                  | Déplacements dans l'aréna                                                           | Sur la glace                                                                      | Banc des joueurs                                                                   | Premiers soins                                                                      | Utilisation des harnais                                                             | Entraînement hors glace                                                              |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Patineurs</b>                 |    |  |   |   |  |   |
| <b>Assistants de programme</b>   |    |  | N/A                                                                                | N/A                                                                                 | N/A                                                                                 | N/A                                                                                  |
| <b>Entraîneurs</b>               |    |  |   |   |  |   |
| <b>Bénévoles</b>                 |   | N/A                                                                               |  |  | N/A                                                                                 |  |
| <b>Parents / Accompagnateurs</b> |  | N/A                                                                               | N/A                                                                                | N/A                                                                                 | N/A                                                                                 | N/A                                                                                  |



« couvre-visage » : un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche; Pour les entraîneurs, les bénévoles et les assistants de programme, le masque de procédure est obligatoire.



« Protection oculaire » : lunette de protection ou visière, qui forme une barrière contre les éclaboussures latérales et la projection directe. **IMPORTANT** : Une protection oculaire ne doit pas diminuer l'acuité visuelle ou le champ visuel.

## 10) PLAN DE COMMUNICATION ET DIFFUSION

Afin de s'assurer que toutes les personnes connaissent le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention mises en place et devant être respectées, les stratégies suivantes seront utilisées :

- Réunion virtuelle (Zoom) ou présentation en ligne obligatoire sur le protocole et les mesures d'hygiène : pour les entraîneurs, les patineurs et les tuteurs des patineurs mineurs;
- "Aide-mémoire" remis aux entraîneurs et patineurs sur le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention à respecter;
- Une personne responsable sera présente chaque jour pour veiller à l'application du protocole et des mesures ainsi que donner les consignes et les directions;
- Affichage des mesures de prévention à respecter à chacune des glaces.

## 11) RESSOURCES DISPONIBLES

[Foire aux questions du Gouvernement du Québec](#)

[Reprise des activités sportives, de loisir et de plein air au Québec](#)

[Référence pour les camps sportifs](#)

[Trousse de la CNESST](#)

[Patinage Canada](#)

[Patinage Québec](#)

## 12) ENTRÉE EN VIGUEUR

Le plan de relance de la pratique sportive du Patinage Québec est applicable dès maintenant et évoluera selon les différentes annonces gouvernementales. **La onzième version du plan de relance a été publiée le 18 février 2021 et entre en vigueur dès maintenant à moins d'une précision dans les sections du plan de relance.**

Les mesures suivantes pour les activités de loisirs et de sports s’appliquent aux régions situées en zone orange et rouge.

| PALIER D’ALERTE RÉGIONAL EN VIGUEUR >                                               |  | ZONE ORANGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ZONE ROUGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Couvre-feu                                                                          |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>21 h 30 à 5 h</b></li><li>• Les heures d’ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>20 h à 5 h</b></li><li>• Les heures d’ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Déplacements inter-régions                                                          |  | NON-RECOMMANDÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Activités de loisirs et de sports                                                   |  | <p><b>EXTÉRIEUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités sont permises, incluant les cours, mais limitées à un groupe de 8 personnes, en plus d’une personne responsable de l’encadrement ou de la supervision. Les activités pratiquées par les occupants d’une même résidence sont permises.</li><li>• Les compétitions et les spectateurs* sont interdits. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les occupants d’une même résidence privée.</li><li>• Le nombre de personnes maximal est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d’accueil d’un lieu ou d’une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</li><li>• L’accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l’activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer ou de consommer leur lunch est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires doivent demeurer fermés. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l’achalandage doit être effectuée.</li></ul> <p><b>INTÉRIEUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités réalisées seul, en dyade, avec les occupants d’une même résidence privée sont permises. Les compétitions et les spectateurs* sont interdits.</li><li>• Les cours privés à une personne ou aux occupants d’une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d’elle et avec les autres personnes.</li><li>• Dans le cas des salles d’entraînement physique (gym), seul l’entraînement individuel ou avec les occupants d’une même résidence privée, ainsi que les cours privés sont autorisés. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, l’assistance rapprochée n’est pas autorisée, sauf pour les membres d’une même résidence privée.</li><li>• Le nombre de personnes maximal est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d’accueil d’un lieu ou d’une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</li></ul> | <p><b>EXTÉRIEUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités sont permises, incluant les cours, mais limitées à un groupe de 4 personnes, en plus d’une personne responsable de l’encadrement ou de la supervision. Les activités pratiquées par les occupants d’une même résidence sont permises.</li><li>• Les compétitions et les spectateurs* sont interdits. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les occupants d’une même résidence privée.</li><li>• Le nombre maximal de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d’accueil d’un lieu ou d’une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</li><li>• L’accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l’activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer ou de consommer leur lunch est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires doivent demeurer fermés. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l’achalandage doit être effectuée.</li></ul> <p><b>INTÉRIEUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités sportives et de loisir intérieures sont interdites, à l’exception des cours d’éducation physique et des programmes particuliers en contexte scolaire, de l’entraînement des athlètes de haut niveau et des sports professionnels ayant reçu une autorisation de la Santé publique. Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l’exception des activités aquatiques.</li></ul> |
| Sport-études/ concentrations en sport et activités inter-scolaires et parascolaires |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune activité parascolaire ou interscolaire n’est permise.</li><li>• Le Sport-études et les concentrations sont autorisés, à l’intérieur comme à l’extérieur, en pratique organisée ou en entraînement seulement, tout en respectant l’application stricte des mesures de distanciation et l’absence de contacts entre les personnes. Les compétitions et les spectateurs* sont interdits.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune activité parascolaire ou interscolaire n’est permise.</li><li>• Le Sport-études et les concentrations sont autorisés, à l’intérieur comme à l’extérieur, en pratique organisée ou en entraînement seulement, tout en respectant l’application stricte des mesures de distanciation et l’absence de contacts entre les personnes. Les compétitions et les spectateurs* sont interdits.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Formation                                                                           |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les formations d’intervenants responsables d’assurer la sécurité des participants en pratique libre sont autorisées (ex.: sauveteurs, patrouilleurs de ski, etc.). Le déroulement des formations doit permettre l’application stricte des mesures de distanciation et l’absence de contacts entre chaque personne.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Accompagnement des personnes handicapées ou à besoins particuliers                  |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Une personne handicapée (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité.</li><li>• Il est proposé que l’accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. S’il s’avérait impossible, il est alors recommandé que la personne handicapée détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin d’accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l’accompagnateur doit porter un équipement de protection conformément au guide de la CNESST.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**\*Spectateurs :**  
Il est possible d’autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d’un enfant de moins de 10 ans ou l’accompagnateur d’une personne avec un handicap).

**DÉFINITIONS**  
**Plateau :** Plateau d’activité et site sportif dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de tennis, etc.).  
**Capacité d’accueil de complexe sportif :** Des activités peuvent se dérouler sur plus d’un plateau à la fois, en respect du maximum de personnes permis par plateau.  
**Capacité d’accueil :** Nombre maximum de personnes autorisées par plateau permettant d’assurer le respect strict des règles de distanciation en vigueur.

**Exemples de lieux publics extérieurs ouverts :** parcs, sentiers linéaires, plans d’eau, etc.  
**Exemples de lieux publics à accès limité :** patinoires, piscines, aires de jeu, terrain de soccer municipal, station de ski, etc.  
**Exemples de lieux publics intérieurs :** patinage libre en aréna, bain libre en piscine, etc.  
**Personnel d’encadrement :** Toute personne, bénévole ou employé, jouant un rôle d’encadrement en loisir et sport (officiel/arbitre, entraîneur, animateur, guide, surveillant)

# LOISIRS ET SPORTS

## Mesures en vigueur à partir du 26 février, pour la semaine de relâche

Les mesures suivantes pour les activités de loisirs et de sports s’appliquent aux régions situées en zone orange et rouge.

Dernière mise à jour :  
18 février 2021

| PALIER D'ALERTE RÉGIONAL EN VIGUEUR >                              | ZONE ORANGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | ZONE ROUGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Couvre-feu                                                         | <ul style="list-style-type: none"><li>21 h 30 à 5 h</li><li>Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"><li>20 h à 5 h</li><li>Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Déplacements inter-régions                                         | NON-RECOMMANDÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Activités de loisirs et de sports                                  | <p><b>EXTÉRIEUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les activités sont permises, incluant les cours, mais limitées à un groupe de 8 personnes, en plus d'une personne responsable de l'encadrement ou de la supervision. Les activités pratiquées par les occupants d'une même résidence sont permises.</li><li>Les compétitions et les spectateurs* sont interdits. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les occupants d'une même résidence privée.</li><li>Le nombre de personnes maximal est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</li><li>L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer ou de consommer leur lunch est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires doivent demeurer fermés. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.</li></ul> <p><b>INTÉRIEUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les activités réalisées seul, en dyade, avec les occupants d'une même résidence privée sont permises. Les compétitions et les spectateurs* sont interdits.</li><li>Les cours privés à une personne ou aux occupants d'une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes.</li><li>Dans le cas des salles d'entraînement physique (gym), seul l'entraînement individuel ou avec les occupants d'une même résidence privée, ainsi que les cours privés sont autorisés. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, l'assistance rapprochée n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.</li><li>Le nombre de personnes maximal est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement. Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des vestiaires utilisés pour les activités aquatiques.</li></ul> | <p><b>EXTÉRIEUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les activités sont permises, incluant les cours, mais limitées à un groupe de 8 personnes, en plus d'une personne responsable de l'encadrement ou de la supervision. Les activités pratiquées par les occupants d'une même résidence sont permises.</li><li>Les compétitions et les spectateurs* sont interdits. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les occupants d'une même résidence privée.</li><li>Le nombre maximal de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</li><li>L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer ou de consommer leur lunch est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires doivent demeurer fermés. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.</li></ul> <p><b>INTÉRIEUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Seules les patinoires et les piscines sont ouvertes. Les activités intérieures réalisées seul, en dyade, avec les occupants d'une même résidence privée sont permises. Les compétitions et les spectateurs* sont interdits.</li><li>Les cours privés, dispensés à la piscine ou à la patinoire, à une personne ou aux occupants d'une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes.</li><li>L'entraînement des athlètes de haut niveau et des sports professionnels ayant reçu une autorisation de la Santé publique est permis. Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des vestiaires utilisés pour les activités aquatiques.</li><li>Une distance minimale de deux mètres entre les personnes doit être maintenue en tout temps, sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu.</li><li>Le nombre maximal de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement. Une gestion de l'achalandage doit être effectuée.</li></ul> |
| Formation                                                          | <ul style="list-style-type: none"><li>Les formations d'intervenants responsables d'assurer la sécurité des participants en pratique libre sont autorisées (ex.: sauveteurs, patrouilleurs de ski, etc.). Le déroulement des formations doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre chaque personne.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Accompagnement des personnes handicapées ou à besoins particuliers | <ul style="list-style-type: none"><li>Une personne handicapée (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité.</li><li>Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. S'il s'avérait impossible, il est alors recommandé que la personne handicapée détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection conformément au guide de la CNESST.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**\*Spectateurs :**  
Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

**DÉFINITIONS**  
**Capacité d'accueil de complexe sportif :** Des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois, en respect du maximum de personnes permis par plateau.  
**Capacité d'accueil :** Nombre maximum de personnes autorisées par plateau permettant d'assurer le respect strict des règles de distanciation en vigueur.  
**Personnel d'encadrement :** Toute personne, bénévole ou employé, jouant un rôle d'encadrement en loisir et sport (officiel/arbitre, entraîneur, animateur, guide, surveillant)